

ENTREPRISES RELEVANT DE LA BRANCHE DE L'AIDE, DE L'ACCOMPAGNEMENT, DES SOINS ET DES SERVICES À DOMICILE

BULLETIN D'ADHÉSION DE L'ENTREPRISE AU RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

1 - INFORMATIONS ENTREPRISE						
Raison sociale de l'entreprise :						
Adresse de correspondance si différente du siège social :						
Code postal :	Ville :					
Effectif salarie	§:					
Forme juridiq	ue : N° SIRET	:	Code NAF :			
IDENTITÉ DU CORRESPONDANT DE L'ENTREPRISE (EN LETTRES CAPITALES)						
Nom :		Prénom :				
Fonction :						
Téléphone : _		E-ma	il :			
2 - RÉGIME OBLIGATOIRE SOUSCRIT PAR L'ENTREPRISE						
Je soussigné,	Mme / M :		agissant en			
qualité de ayant pouvoir d'engager l'entreprise, certifie l'exactitude des renseignements et atteste que						
l'entreprise relève de la CCN DE LA BRANCHE DE L'AIDE, DE L'ACCOMPAGNEMENT, DES SOINS ET DES SERVICES À DOMICILE.						
Date d'effet de l'adhésion :						
3 - PERSON	NEL COUVERT «ENSEMBLE [DU PERSONNEL SAL	ARIÉ»			
Non cadre :		Effectif:				
Cadre :		Effectif:				
caule:		Ellectii:				
4 - COTISAT	ION MENSUELLE ALL PÉGIM	E EDAIS DE SANTÉ				
4 - COTISATION MENSUELLE AU RÉGIME FRAIS DE SANTÉ						
Conformément aux dispositions contenues dans la CCN du 21 mai 2010 et ses avenants.						
	Santé BASE PRIME	SALARIÉ	RÉGIME GÉNÉRAL : 1.301 % DU PMSS*			
			RÉGIME LOCAL : 0,844 % DU PMSS*			

L'entreprise est responsable du paiement de l'intégralité des cotisations auprès de la mutuelle. La part de la cotisation que vous laisserez à la charge de vos salariés fera l'objet d'un précompte sur salaire.

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. Le PMSS est revalorisé au 1er janvier de chaque année par arrêté ministériel (valeur consultable notamment sur le site ameli.fr)

5 - FORMALITÉS	
Fait à :	
Le :	Cachet de l'entreprise :
Signature du représentant légal de l'entreprise :	

6 - BULLETIN D'ADHÉSION À RETOURNER À

« Dans le cadre de votre adhésion vous confiez à Harmonie Mutuelle - Groupe VYV des données personnelles les concernant ou concernant leurs ayants droit (en particulier des données de santé). Aussi, conformément à la réglementation en vigueur (Règlement général sur la protection des données, dit « RGPD », du 26 avril 2016 et Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018), nous avons adopté une politique de protection de ces données. Cette politique est formalisée dans notre Charte de protection des données à caractère personnel, disponible sur notre site internet : www.harmonie-mutuelle.fr ainsi qu'en agence, sur simple demande.

${\tt Cette\ charte\ vous\ permettra\ ainsi\ de\ prendre\ connaissance:}$

- · des catégories de données personnelles que nous sommes susceptibles de collecter, en particulier des données de santé qui font l'objet d'une vigilance particulière en termes de sécurité ;
- · de l'utilisation qui peut être faite de ces données (finalités de traitement) ;
- · des raisons qui peuvent nous conduire à partager leurs données avec des tiers (délégataires de gestion, partenaires, intermédiaires, etc.);
- · du cadre dans lequel leurs données peuvent nécessiter un transfert hors de l'Union Européenne ;
- $\cdot \text{ des durées de conservation applicables à leurs données personnelles (en fonction de leur nature et de la finalité de leur traitement)};\\$
- · des droits dont ils disposent sur leurs données conformément à la réglementation applicable et des moyens pour s'en prévaloir, y compris en cas de réclamation ;
- · des mesures que nous prenons pour assurer une sécurité optimale de leurs données et des procédures que nous mettons en œuvre en cas d'incident affectant ces données.

Ils disposent du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (pour plus d'information : www.bloctel.gouv.fr), et ils peuvent à tout moment refuser le démarchage par voie électronique.

Pour toute information ou exercice de leurs droits sur les traitements de données personnelles effectués par Harmonie Mutuelle - Groupe VYV, ils peuvent contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) en accompagnant leur demande d'une copie d'un titre d'identité comportant leur signature (carte d'identité, passeport) :

- · soit en envoyant un mail à : dpo@harmonie-mutuelle.fr
- · soit par courrier à l'adresse suivante : Harmonie Mutuelle Groupe VYV, Service DPO, 29 quai François Mitterrand 44273 NANTES Cedex 2.
- «Les conseillers distribuant les produits et services perçoivent une rémunération fixe qui peut être complétée d'une rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs individualisés.»

Informations relatives aux procédures de réclamation et au recours à un processus de médiation disponibles auprès de votre agence, ou sur notre site internet : www.harmonie-mutuelle.fr

La mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.»



Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - Immatriculée sous le n° 538 518 473 - Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.. Harmonie Mutuelle - Groupe VYV, Service DPO - 29 quai François Mitterrand - 44273 NANTES Cedex 2 - Par mail : dpo@harmonie-mutuelle.fr

